

le cours de cette guerre.

3°. Que la Principauté Souveraine d'Archés & Charleville, échûë par droit d'hérédité & succession à Mr. le Duc de Lorraine, par la mort du Duc de Mantouë, lui soit renduë & restituée, avec les fruits depuis le décès de Mr. de Mantouë.

4°. Que la Ville de St. Hypolite, située sur la frontiere d'Alsace, dont Charles IV. grand Oncle de Mr. le Duc de Lorraine étoit en possession en 1670. soit renduë par la France, avec la restitution des fruits depuis la Paix de Riswick.

5°. Que faute par la France d'avoir donné à Mr. le Duc de Lorraine, l'équivalent de la Ville & Prefecture de Longwy, suivant le Traité de Riswick, Mr. le Duc de Lorraine demande la restitution de ladite Ville & Prefecture, avec les vivres, munitions & Artillerie qui sont dans la Place, au moyen de quoi la France sera déchargée de l'équivalent & de la restitution des fruits.

6°. Que pour ce qui regarde d'autres difficultés anciennes & indécises, Mr. le Duc de Lorraine ne pouvant s'en remettre à des Commissaires; il offre de convenir d'Arbitres, à la charge que la France en conviendra de sa part, pour les faire terminer dans six mois. Se reservant d'ajouter à ses demandes, ce qui sera jugé convenable dans la suite des negociations.

*Réponse que  
le Roi fait  
faire par Mr.  
d'Uxelles à  
sous les Al-  
liez.*

XV. Le 30. Mars on tint à Utrecht une Conference générale; tous les Plenipotentiaires des Puissances alliées, qui avoient donné leurs *Demandes spécifiques* le 5. du même mois, s'y trouverent, parce qu'ils croyoient